

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

**Charte sur le vivre-ensemble dans les institutions
d'enseignement supérieur et les campus sociaux**

2019

Handwritten signatures and marks at the bottom of the page.

PRÉAMBULE

L'enseignement supérieur au Mali, depuis 1993, a connu une très forte croissance de l'ensemble de ses principaux indicateurs, comme le montrent :

- le nombre d'institutions d'enseignement supérieur (IES) créées et leur répartition géographique, qu'elles soient publiques ou privées (de 1993 à 2019 : 6 à 132) ;
- l'évolution des effectifs d'étudiants et de diplômés ;
- la diversification des filières de formation et des activités de recherche scientifique.

Cependant, cette croissance accélérée a généré de nombreux dysfonctionnements non seulement en termes de qualité et d'efficacité pédagogiques et scientifiques, de respect des normes de la vie académique, de maîtrise des processus d'amélioration de ses performances, mais aussi et surtout en termes de savoir-vivre pour l'ensemble de la communauté de ce sous-secteur (enseignants, étudiants, personnel administratif, technique et de soutien, syndicats, etc) et de sécurité au sein des campus.

Face au cercle vicieux d'insécurité et de violences qui caractérise le fonctionnement des campus académiques et sociaux depuis de nombreuses années, l'ensemble des membres de la communauté ainsi que leurs partenaires, ont décidé **de doter l'enseignement supérieur d'une charte sur le vivre-ensemble** sur les campus afin de préciser les droits et devoirs de chacun.

Les membres de la communauté universitaire s'engagent, dans ce contexte, à **partager la démarche** morale et méthodologique qui conduit à **reconnaître les principes, les meilleurs comportements et les meilleures pratiques universitaires, de les défendre et d'en combattre les dérives.**

La présente charte n'a pas vocation à se substituer aux textes en vigueur régissant la vie dans les IES. Elle porte sur les **droits et obligations des membres de la communauté universitaire amenés à vivre et à travailler ensemble.**

La présente charte comporte également des recommandations sur les bonnes pratiques qui se déduisent des principes nécessaires au bon fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La première partie de la charte évoque les principes généraux applicables à tous les membres de la communauté universitaire en fonction de leur statut afin de mieux connaître les exigences de l'IES.

La seconde partie consacrée au savoir-vivre met l'accent sur la manière de vivre ensemble afin d'accroître le sentiment d'appartenance à la communauté et de rendre possible une politique de prévention des risques pour que chacun comprenne les limites de ses droits et obligations.

Émanation d'un large consensus, la présente charte sur le vivre-ensemble dans l'enseignement supérieur et dans les campus sociaux réaffirme des principes généraux issus de normes universelles ainsi que de valeurs propres à notre société. Il s'agit d'un outil de mobilisation et de référence rappelant les grands

principes qui guident la vie dans les IES et les campus sociaux et inspirent les codes de conduite et les règlements qui en découleront.

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CHARTE SUR LE VIVRE-ENSEMBLE DANS LES IES ET LES CAMPUS SOCIAUX

1. **L'intégrité et l'honnêteté** : la quête de la probité et de l'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes et de conflit d'intérêts. Cette quête doit commencer par soi-même avant d'être étendue aux autres.
2. **Le respect mutuel** : le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Chaque membre de l'IES a droit au respect. Il doit s'interdire toute forme de violence. Il doit être traité avec respect et s'engage à se comporter de la même façon.
3. **La liberté académique** : elle garantit, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte. Les activités d'enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans cette liberté qui en est le fondement.
4. **La responsabilité et la compétence** : les notions de responsabilité et de compétence sont complémentaires et se développent grâce à une gestion éthique de l'IES. Cette dernière garantit un bon équilibre entre le besoin d'une administration efficace et celui d'encourager la participation en associant l'ensemble des acteurs de l'IES au processus de prise de décision. Cependant, les questions scientifiques et pédagogiques restent du ressort exclusif des enseignants-chercheurs.
5. **L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique** : la quête et l'évaluation des savoirs que l'IES élabore et transmet ont pour principes fondamentaux la recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique. L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation des points de vue, à la pertinence des sources et à la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit être fondée sur la probité académique.
6. **L'équité** : l'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations.
7. **Le respect des franchises universitaires** : toutes les parties prenantes de l'IES doivent s'abstenir de toute activité politique partisane au sein des campus.

II. DROITS ET OBLIGATIONS

1- LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT CHERCHEUR

L'enseignant-chercheur joue un rôle moteur dans la formation des cadres de la nation et dans la participation au développement socio- économique du pays. Il exerce ses



fonctions académiques au sein d'une IES qui doit le mettre à l'abri de toute forme d'insécurité et de violence.

a- LES DROITS DE L'ENSEIGNANT- CHERCHEUR

Les IES doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la base des qualifications universitaires et de l'expérience requises, conformément aux dispositions en vigueur et aux normes internationales en la matière. Elles doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant- chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.

Toutes les questions concernant la définition, l'élaboration et la gestion des programmes d'enseignement, de recherche, d'activités péri-universitaires, ainsi que d'allocation de ressources doivent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, reposer sur des mécanismes transparents.

Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences d'honnêteté, d'impartialité, de respect et de compétence.

L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche. L'évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques d'appréciation des activités d'enseignement et de recherche et des autres activités professionnelles en relation avec l'IES, conformément aux dispositions en vigueur.

L'enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation continue. Le traitement octroyé doit être à la mesure de l'importance de sa fonction.

b- LES OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT- CHERCHEUR

L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'IES.

Il est, au même titre que les autres membres de la communauté, également responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie énoncés ci-dessus. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec intégrité, loyauté et compétence au mieux des intérêts de l'IES.

La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions d'enseignant- chercheur. A cet effet, il :

- s'efforce de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle ;
- veille au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège ;
- fait preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches ;

- contribue à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux ;
- consacre le principe de transparence et celui du droit de recours ;
- n'abuse pas du pouvoir que lui confère sa profession ;
- s'abstient d'utiliser son statut et d'engager la responsabilité de l'IES à des fins personnelles ;
- gère honnêtement et avec transparence les ressources de l'IES dans le cadre de ses activités d'enseignement, de recherche ou de toute autre activité professionnelle ;
- préserve sa liberté d'action en tant qu'enseignant-chercheur ;
- fait preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction ;
- agit en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, en veillant à l'actualisation constante de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation, en pratiquant son auto-évaluation, en faisant preuve de sens critique et d'autonomie, et en sachant prendre ses responsabilités ;
- mène ses tâches d'enseignement et de recherche en conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande et d'endoctrinement.

L'enseignant-chercheur est tenu de dispenser un enseignement de qualité dans un esprit de justice et d'équité vis-à-vis de tous les étudiants sans distinction aucune, en encourageant le libre échange des idées, et en se tenant à leur disposition pour les accompagner. Il doit éviter tout conflit d'intérêt. A cet égard, il :

- se garde de toute forme de discrimination en rapport avec le sexe, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie ;
- met à la disposition des étudiants le syllabus ou plan de cours ;
- évalue le plus objectivement possible les performances des étudiants ;
- oriente ses activités d'expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d'enrichir ses enseignements, de contribuer à l'avancement de ses recherches, ou de participer à son rayonnement en tant qu'enseignant-chercheur ;
- fonde ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir, avec tout le respect dû au principe de la preuve et à l'impartialité du raisonnement ;
- respecte le travail d'érudition de ses collègues et les travaux des étudiants et en crédite les auteurs et évite toute forme de plagiat ;
- contribue au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté et accepte la confrontation loyale des points de vue différents ;
- fait preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation administrative ou académique de ses collègues.



En cas de faute professionnelle de l'enseignant-chercheur et de comparution devant les instances disciplinaires habilitées, celles-ci peuvent, selon le degré de gravité de la faute, et dans le respect des procédures disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur, proposer des sanctions pouvant aller jusqu'à sa déchéance de la qualité d'enseignant-chercheur.

2- LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein de l'IES. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

a- LES DROITS DE L'ETUDIANT

L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Pour ce faire, il a droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.

Il a droit au respect et à la dignité de la part des membres de l'IES.

Il ne doit subir aucune discrimination liée au sexe, à son origine, à sa race, à sa nationalité, à sa religion ou à toute autre particularité.

Il a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant l'enseignement supérieur.

Dès le début de l'année ou du semestre, il a droit au syllabus ou au plan de cours et au calendrier académique.

Il a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.

La mise à disposition des notes, du corrigé et du barème de l'épreuve doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les équipes pédagogiques.

L'étudiant a le droit de faire une réclamation s'il n'est pas d'accord avec la note affichée.

L'étudiant a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.

L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires dans les campus.

Il a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.

Il a droit, dès la validation de son inscription, à une carte d'étudiant et à l'ensemble des services liés.

Il a accès à la bibliothèque selon les règles en vigueur.

Il élit ses représentants aux instances de délibération et aux associations sans entrave ni pression. L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des IES.

b- LES DEVOIRS DE L'ETUDIANT

Vixs

L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.

Il doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.

Il doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.

Il doit respecter les résultats des jurys de délibération.

Il doit participer à l'évaluation des enseignements et de l'IES.

Il est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription et de s'acquitter de ses obligations administratives, pédagogiques et financières envers l'établissement.

Il doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.

Il ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.

Il doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement et dans les campus.

Il est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt sont prévues par les textes en vigueur. Celles qui sont du ressort du conseil de discipline peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

3- LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET DE SOUTIEN

L'enseignant-chercheur et l'étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l'IES. Ils sont étroitement associés au personnel administratif, technique et de soutien (PATS) qui, tout comme eux, a des droits et des obligations.

a- LES DROITS DU PATS

Le PATS doit être traité avec respect et considération au même titre que l'ensemble des acteurs de l'IES.

Il a droit, lors des recrutements, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.

Il ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.

Il bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission. A ce titre, il accède aux dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

b- LES OBLIGATIONS DU PATS

La mission du PATS est de réunir les conditions optimales permettant aux autorités académiques et à l'enseignant chercheur, de s'acquitter au mieux de sa fonction, et à l'étudiant de réussir son parcours de formation.

Cette mission de service public, assurée par les IES à travers le PATS, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté.



Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du PATS doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

- **la compétence et la responsabilité** : le PATS s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition ;
- **l'impartialité** : le PATS fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il accomplit ses tâches dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions en dehors de tout conflit d'intérêts, sans considérations partisans et évite toute forme de discrimination ;
- **l'intégrité** : le PATS se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions ;
- **le respect** : le PATS manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion. Il fait également preuve de diligence dans l'accomplissement de sa mission. Ce respect concerne également les domaines de compétence de chacun. Ainsi, le PATS doit s'interdire toute ingérence dans les actes pédagogiques et scientifiques ;
- **la confidentialité** : les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques sont soumis à l'obligation de confidentialité ;
- **la transparence et la loyauté** : le PATS accomplit ses fonctions et exécute les différents actes qui en découlent d'une façon qui permette la bonne circulation de l'information utile aux membres de la communauté, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité ;
- **la performance** : le service rendu, à travers le PATS, par les IES, doit également obéir à des critères de qualité qui impliquent l'obligation de traiter leurs acteurs avec égards et diligence.



III. DU SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE

Les acteurs de l'enseignement supérieur au Mali constituent une communauté riche de la diversité de ses membres et de la pluralité des fonctions et des compétences qu'elle réunit pour mener à bien les missions d'enseignement, de recherche et de service à la société qui sont les siennes. Ils sont aidés en cela par des partenaires comme les parents d'élèves et d'étudiants. Ils respectent non seulement les valeurs républicaines et professionnelles mais également les valeurs humaines, quels que soient leur statut et leur situation hiérarchique.

Le savoir-être est aussi important que les savoirs et le savoir-faire car il permet de cultiver un sentiment d'appartenance et de rendre possible le savoir-vivre ensemble au sein des IES et des campus.

Si les statuts de ces acteurs sont différents, chacun doit avoir à l'esprit que les mots et les pratiques ont un impact sur la qualité des relations sociales.

En permettant d'identifier certaines situations qui présentent un risque pour la bonne marche quotidienne de l'IES, la charte a vocation à instaurer une culture d'établissement positive. Son respect scrupuleux par tous va aider les acteurs à mieux repérer et gérer des conflits de valeurs dans leur activité pour améliorer le savoir-vivre ensemble.

IV. BONNES PRATIQUES

Les membres de la communauté de l'enseignement supérieur et leurs partenaires au dialogue social, à la sécurité et à la paix que sont les syndicats et les associations d'étudiants veillent collectivement au bon fonctionnement du service public qu'est l'enseignement supérieur. Ils en facilitent l'accès pour tous et refusent toute forme de violence et de corruption (harcèlements, tricheries, chantages, taxes sur les inscriptions, fraudes, tout autre comportement illégal).

Ils veillent au respect de la légalité notamment lorsqu'ils participent à des jurys de délibération en respectant la composition et le quorum ainsi que la confidentialité du contenu des délibérations au sein des différentes instances dans lesquelles ils siègent.

Les enseignants-chercheurs veillent au respect de la légalité lorsqu'ils encadrent les travaux d'étudiants en rappelant avec fermeté la nécessité pour ces derniers de ne pas commettre de plagiat.

Enfin, les enseignants-chercheurs, les étudiants et les PATS sont tenus de rester courtois dans leurs échanges avec les autres membres de la communauté et avec les usagers de l'enseignement supérieur et de la recherche en évitant toute forme de violence.

V. RECOMMANDATIONS

Pour accompagner cette dynamique au niveau de l'enseignement supérieur, il est recommandé la mise en place d'un Observatoire national sur le vivre ensemble dans les espaces universitaires. Il s'agira d'établir un baromètre de la gouvernance sociale avec des indicateurs de mesure qui sera chargé de dresser un rapport annuel sur la



qualité du vivre ensemble et de proposer des prix récompensant le bon respect de la charte (meilleure IES, meilleur enseignant-chercheur, meilleur étudiant et meilleur PATS), l'objectif étant de tirer vers le haut l'ensemble du système et de valoriser l'excellence. Les indicateurs devront prendre en compte les valeurs et les principes majeurs qui les caractérisent, à savoir : l'intégrité et l'honnêteté, la compétence, le respect et la courtoisie, l'équité, l'éthique vestimentaire, et le dévouement pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Dans le même état d'esprit, il est recommandé, au niveau des IES et des campus, d'appuyer des mécanismes de concertation et de dialogue dont le rôle serait à la fois de dresser un état des lieux régulier sur la qualité du vivre ensemble et de constituer une sorte de veille sur les bonnes pratiques.

Il est recommandé aussi que chaque acteur de l'enseignement supérieur puisse prendre connaissance de la charte, que ce soit lors des grands événements qui régissent la vie des IES, des inscriptions d'étudiants, des recrutements ou nomination des personnels, l'objectif étant qu'ils s'approprient les valeurs et les principes fondateurs.

La présente charte comme tout code d'honneur n'ayant pas vocation à fixer et à déterminer les sanctions face aux manquements et autres mauvais comportements, il est recommandé d'appliquer les sanctions, conformément aux dispositions prévues dans l'ensemble des textes réglementaires et plus particulièrement le règlement intérieur de chaque structure.

Pour asseoir et impulser ce changement d'état d'esprit, il est recommandé que, dans une cérémonie inaugurale, le Ministre chargé de l'enseignement supérieur, les responsables des IES, le Directeur Général du CENOU, le représentant des enseignants, le représentant des étudiants, le représentant des PATS et le représentant des parents d'élèves et d'étudiants adoptent la présente Charte, en assurent une large diffusion et s'engagent à la défendre.

VI. ENGAGEMENT

Considérant l'ensemble de ces principes et soucieux de promouvoir les règles éthiques et déontologiques, les membres de la communauté de l'enseignement supérieur s'engagent au respect de l'esprit et de la lettre de la présente charte sur le vivre-ensemble.

Fait à Bamako, le 5 juillet 2019

Les signataires :

Page 9 sur 10

Charte sur le vivre-ensemble dans les institutions d'enseignement supérieur et les campus sociaux



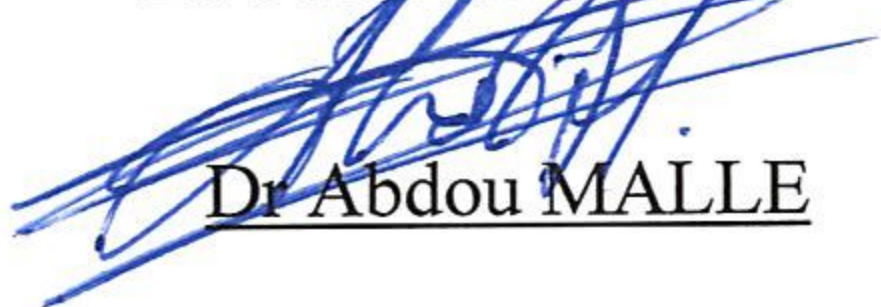
**Pour le Gouvernement,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**



Professeur Mahamoudou FAMANTA

**Pour les enseignants-chercheurs,
Le Syndicat National de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
(SNESUP)**

Le Secrétaire Général



Dr Abdou MALLE

**Pour les Établissements Privés
d'Enseignement Supérieur,
Le Président de l'Association des
Établissements Privés d'Enseignement
Supérieur (AEPES)**



Dr Mamadou Habib DIALLO

**Pour les universités,
Le Représentant des Recteurs**



**Pour le Centre National des Œuvres
Universitaires (CENOU),**

Le Directeur Général Adjoint,



Koman SANOU

**Pour les enseignants-chercheurs,
Le Syndicat National de l'Éducation et
de la Culture (SNEC)**

Le Secrétaire Général



M. Seydou KONE

**Pour les Associations des Parents
d'Elèves et Etudiants,
La Fédération Nationale des Parents
d'élèves et d'étudiants du Mali
(FENAPEM)**

Le Président




M. Yacouba COULIBALY

**Pour les Grandes Écoles et Instituts,
Le Représentant des Directeurs Généraux**



**Pour le Personnel Administratif,
Technique et de Soutien (PATS)**

Le Représentant



**Pour les Elèves et Etudiants,
L'Association des Elèves et Étudiants
du Mali (AEEM)**

Le Secrétaire Général

M. Moussa NIANGALY

